

C'est l'été. Beaucoup d'entre vous vont venir sur les bords de l'Yon pour une balade ou un pique-nique en famille. En mai 2019, le Département a classé Piquet en réserve de chasse et de faune sauvage pour cinq ans renouvelables et a mis en place une signalétique de police sur l'ensemble du site en ce début du printemps (feu interdit, baignade interdite). Les mesures de protection du site entraînent des interdictions de pratiques et de comportements en raison du risque qu'ils présentent pour le biotope et pour la faune sauvage. Sont dorénavant interdits le camping ou bivouac, le dépôt de déchets, la pratique du VTT et de la randonnée équestre en dehors des sentiers, le stationnement prolongé de plus de 24 heures des véhicules sur les aires d'accueil, la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies carrossables autorisées (sauf pour les véhicules de secours) et les chiens non tenus en laisse. Des gardes patrouilleront régulièrement et pourront verbaliser les personnes qui ne respectent pas les interdictions. Nous espérons que les mesures prises par le Conseil départemental propriétaire du site vont contribuer à le préserver pour que les touristes et les habitants retrouvent plaisir à marcher le long des rives de l'Yon.

Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral [ICI](#)